



Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 9-2-2009 Date de révision: 3-9-2020 Remplace la fiche: 20-5-2015 version: 7.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Turpentine
N° CE : 919-446-0
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33
Code du produit : 75000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 H372
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger.

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P331 - NE PAS faire vomir.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	(N° CAS) 647-42-82-1 (N° CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	≤ 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Laisser la victime au chaud et au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

: NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

: Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges.

Après contact avec la peau

: Corrosion et irritation de la peau:

Après contact oculaire

: Pas d'effet d'irritation.

Après ingestion

: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. |
| Danger d'explosion | : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. |
| Autres informations | : Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Boucher la fuite, couper l'alimentation. Ecarter toute source d'ignition. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
|--------------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. |
| Autres informations | : Assurer une ventilation adéquate. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Veiller à aspirer les vapeurs / aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une aération suffisante. Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Utilisation GSM interdite. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate. Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Mesures techniques | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| Informations sur le stockage en commun | : Agents oxydants. |
| Lieu de stockage | : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nul.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Combinaison. Blouse de laboratoire.

Condition	matériel	Norme
Vêtements antistatiques	Fibres naturelles, Fibres synthétiques résistantes à la chaleur	

Protection des mains:

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.45		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Appareil filtrant avec filtre ou avec filtre et ventilation de type : Type A, brun	En cas de ventilation insuffisante :	EN 12942

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Se laver les mains après toute manipulation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: limpide.
Couleur	: incolore. Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -30 °C

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 135 – 220 °C
Point d'éclair	: > 40 °C
Température d'auto-inflammation	: ≈ 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,37 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 785 g/l
Solubilité	: Eau: non miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 0,6 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 772 g/l
---------------	-----------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

acides et bases. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (647-42-82-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	3400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	13,1 mg/l @4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (647-42-82-1)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
-------------------------------------	---

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (647-42-82-1)

CE50 72h algues 1	4,6 – 10 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h algues (2)	0,53 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h algues (1)	1,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h algues (2)	0,58 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (647-42-82-1)

Biodégradation > 69 % @28D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Turpentine

Sol Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Danger de pollution de l'eau alimentaire (eaux souterraines). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU

UN 1300

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

Description document de transport

UN 1300 SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

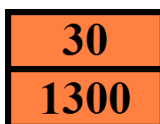
Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 772 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Dit product bevat Zeer Zorgwekkende Stof(fen) zoals opgenomen in het arbeidsomstandighedenbesluit en/of het Activiteitenbesluit (<http://www.rivm.nl/rvs/>), Cas nr 647-42-82-1.

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid (NL) : 6 - Toxisch voor de aquatische organismen, kan nadelige effecten op de aquatische omgeving veroorzaken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Turpentine

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.